

Mot de la présidence



Annie Domingue
Présidente

Bonjour à toutes et à tous,

Chaque jour, dans nos écoles et nos centres, des situations de violence viennent ébranler des milieux qui devraient être des lieux d'apprentissage, de sécurité et d'épanouissement. Derrière ces situations, il y a des élèves, des enseignantes et des enseignants, des équipes entières qui vivent des impacts bien réels. Il y a des inquiétudes, de la fatigue, parfois un sentiment d'impuissance. Il est clair que ça ne devrait tout simplement pas faire partie du quotidien.

Pour enrayer ce phénomène, la première étape demeure essentielle : le reconnaître et le dénoncer. C'est dans cet esprit que le Syndicat des enseignantes et enseignants des Laurentides (SEEL-CSQ) s'est joint à la campagne du *X mauve*.

Mettre un **X** sur la violence est un point de départ, mais ce n'est pas suffisant.

Il faut avoir l'humilité de dire que nous ne pouvons pas porter cette réalité seuls. La violence qui entre dans nos écoles ne prend pas naissance uniquement entre ses murs. Elle est le reflet d'enjeux sociaux plus larges qui nous dépassent.

Plusieurs jeunes qui posent des gestes violents sont eux-mêmes en détresse. Pendant que certains cherchent de l'aide, d'autres en subissent les conséquences. Dans tous les cas, la santé mentale est au cœur de ces réalités.

Nos milieux scolaires auront besoin de toute l'aide possible pour répondre à ces besoins grandissants.

C'est pourquoi la Fédération des Syndicats de l'enseignement (FSE-CSQ) réclame une vaste enquête de la Santé publique. Mieux comprendre les causes de cette violence est indispensable pour mettre en place des solutions justes, humaines et durables. Nous ne pouvons plus faire face seuls à cette réalité : nous avons besoin de l'expertise de la Santé publique et de sa capacité de faire des recommandations éclairées.

Parce qu'au-delà des chiffres et des constats, il y a des personnes.

Parce que chacun mérite d'évoluer dans un environnement sécuritaire.

Je mets un **X** sur la violence.

En partageant la responsabilité avec d'autres acteurs de la société, des solutions seront trouvées.

Je garde espoir...

Annie Domingue,
Présidente du SEEL-CSQ



Séance d'affectation des écoles primaires

Selon la pratique, procédure au niveau de l'école - 5-3.17.05 (Entre le 5 mai et le 15 mai) <u>PRESCOLAIRE, PRIMAIRE</u>
<p>Tous les enseignants sont affectés obligatoirement à la même discipline et au même degré que l'année précédente. Par conséquent, un changement de degré n'est pas possible, à moins que leur classe ferme.</p> <p>*Les changements de degré sont possibles seulement par demande de mutation (article 5-3.17.02)</p> <p>Par la suite, s'il y a fermeture de classe seulement la procédure suivante s'applique.</p>
<p>1^e étape :</p> <p>S'il y a fermeture de classe, les enseignants visés par la fermeture de leur classe, sont affectés à la même discipline par ordre d'ancienneté dans l'école. Toutes postes vacants suite à une retraite, démission, ouverture de classe peut être offert à l'enseignant dont la classe ferme.</p> <p>Ex : il y a une fermeture de 6^e année et ouverture d'une première année. L'enseignante de la classe de 6^e ne veut pas aller en 1^{ère}. La direction convoque alors les enseignants ayant moins d'ancienneté que l'enseignant dont la classe ferme et par ancienneté, ils choisissent une classe. Si tous les enseignants se replacent dans l'école parce qu'il y a autant de classe qui ferment que de classe qui ouvrent, nous ne passons pas à l'étape 2.</p>
<p>2^e étape : EXCÉDENTAIRE ÉCOLE = L'enseignant avec le moins d'ancienneté de la discipline :</p> <p>Trois choix possibles :</p> <ul style="list-style-type: none">- Il peut choisir un <u>poste vacant dans son école</u> dans une <u>autre discipline</u> pour laquelle il détient la <u>capacité</u> (voir les critères de capacité plus bas); <p>OU</p> <ul style="list-style-type: none">- Il peut supplanter dans leur école <u>l'enseignant de leur champ qui est affecté dans une autre discipline</u> pour laquelle il détient la capacité (champ 01) et ce, à la condition de posséder plus d'ancienneté que l'enseignant à supplanter et que le nom de cet enseignant apparaisse à la liste mentionnée à la clause 5-3.16. L'enseignante ou l'enseignant ainsi supplanté est versé dans le bassin d'affectation et de mutation au niveau de la CSSL. <p>OU</p> <ul style="list-style-type: none">- Il peut choisir d'être versé aux séances d'affectation du CSSL

Séance d'affectation des écoles primaires

Champ 01 – Adaptation scolaire

Disciplines :	X10	Classe ressource
	X11	Troubles du comportement
	X12	Déficiência intellectuelle
	X13	Soutien émotif
	X14	Trouble envahissant du développement
	X15	Classe langagière
	X19	Orthopédagogue et dénombrement flottant

Critères de capacité Convention collective à la Section 4, article 5-3.13

L'enseignante ou l'enseignant appelé à changer de discipline doit en avoir la capacité. Est réputé répondre aux exigences de la discipline l'enseignante ou l'enseignant qui répond à l'un des critères suivants :

- a) avoir un brevet spécialisé ou un certificat spécialisé pour la discipline visée. Toutefois, l'enseignante ou l'enseignant qui détient un brevet d'enseignement délivré avant le 12 août 2010 qui ne comporte pas de mention de spécialité est réputé capable d'enseigner aux élèves autres qu'aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage soit au niveau primaire à titre de titulaire, soit au niveau secondaire dans les disciplines de formation générale autres que l'éducation physique, la musique, les arts plastiques et l'informatique. De même, l'enseignante ou l'enseignant détenant un brevet spécialisé ou un certificat spécialisé en éducation physique est réputé capable d'enseigner l'éducation physique aux élèves du préscolaire, du niveau primaire et du niveau secondaire;
- b) avoir l'expérience d'enseignement d'au moins un an à temps complet, ou l'équivalent à temps partiel, dans la discipline visée à l'intérieur des cinq (5) dernières années;
- c) avoir complété 15 crédits de spécialisation dans la discipline visée, dans le cadre d'un même programme d'études.

Si, lors de l'affectation et de la mutation, aucune candidate ou aucun candidat ne répond à l'un des critères précédents, une enseignante ou un enseignant peut-être reconnu capable par la commission de combler un besoin dans la discipline visée si elle ou il possède des qualifications spécifiques ou si elle ou il possède des connaissances particulières dans la discipline visée ou si elle ou il a une expérience pertinente. La commission et le syndicat peuvent modifier ou remplacer le présent alinéa.

PROCESSUS D’AFFECTATION DES ENSEIGNANTS AU SECONDAIRE - 5-3.17.05

(Entre le 5 mai et le 15 mai)

L’enseignant en excédent dans sa discipline dans son école a trois choix :

- a. Il peut se choisir un poste vacant dans son école, dans une autre discipline pour laquelle il détient la capacité;

ou

- b. Il peut supplanter dans son école, dans son champ dans une autre discipline, un enseignant ayant moins d’ancienneté qui figure sur la liste d’excédents d’effectifs du CSSL (liste produite au plus tard le 5 mai, article 5-3.16 E);

ou

- c. Il peut choisir d’être versé au bassin de la commission scolaire.

Fonctionnement pour l’attribution des tâches

(5-3.21.03)

- La direction convoque les enseignants par discipline;
Chaque enseignant choisit une tâche, parmi celles préalablement établies par la direction de l’école, la plus complète et la plus similaire possible à celle qu’il détenait l’année précédente. Dans l’impossibilité, tenir compte des principaux généraux établit à l’article 5-3.21.01;
- Les tâches sont établies en tenant compte des contraintes de l’horaire maître et du régime pédagogique;
- La direction réunit les enseignants qui n’ont pas reçu une tâche complète dans leur discipline et tente de s’entendre avec eux pour leur attribuer un complément de tâche en tenant compte de l’ancienneté. À défaut d’entente, la direction décide.

Il est aussi prévu que sur une base volontaire qu'un ou des enseignants d'une ou de plusieurs disciplines peuvent élaborer un projet différent de répartition des tâches leur étant assignée précédemment. Ce projet doit être soumis à la direction pour approbation.

(5-3.21.04)

De plus, si un poste devient vacant ou lors de la formation d'un nouveau groupe, la direction envoie un courriel à tout le personnel et l'attribue d'abord à l'enseignant de l'école ayant le plus d'ancienneté qui en fait la demande par écrit, et ce, en tenant compte des critères de capacité.

(5-3.21.05)

Au moment de la remise des tâches provisoires, la direction reçoit les propositions et élabore un projet d'organisation des autres activités de la tâche éducative de l'enseignant pour la prochaine année scolaire. La direction soumet le projet à l'organisme de participation qui fait ses recommandations. Par la suite, la direction fait connaître le projet retenu.

Remise des tâches provisoires

L'exercice concernant la remise des tâches provisoires doit se faire uniquement après le bassin des enseignants réguliers. Tout le processus prévu aux clauses 5-3.17 doit être terminé avant la remise des tâches provisoires.

Procédure d'affectation du centre de services scolaire pour les enseignants E1 – Secteur jeunes



AFFECTATION DES ENSEIGNANTS RÉGULIERS CSSL
3 JUIN 2026 17H00

Mutations

Surplus école

OU OU

OU

Si les deux autres choix ne sont pas possibles

Choisir un poste vacant (si tel est le cas, son poste est remis à la séance d'affectation).

Renoncer à sa demande de mutation.

En attente (maximum 4 août 2026)

Choisir un poste disponible dans son champ.

Choisir un poste disponible dans un autre champ pour lequel elle détient la capacité.

Si aucun poste dans son champ, elle peut supplanter un plus jeune seulement à l'intérieur de son champ dans le CSS et seulement s'il y a excédent d'effectifs CSS. **CONSIDÉRANT QU'IL N'Y A PAS D'EXCÉDENT CSSL, CETTE OPTION N'EST PAS POSSIBLE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2026-2027**

Lorsqu'un enseignant obtient une mutation, le poste qu'il détenait est immédiatement inscrit à la liste des postes disponibles s'il ne permet pas d'annuler un surplus d'effectifs dans son école.

Personne supplantée CSS

En fonction de son statut, l'enseignant permanent, qui ne peut être affectée selon les choix offerts, est mis en disponibilité, alors que l'enseignant qui n'a pas sa permanence est non réengagé.

15-3.12 - Discipline : l'une des disciplines d'enseignement ou spécialités définies par la commission après consultation du syndicat. Le champ 2 constitue une discipline, le champ 3 constitue une discipline et les types d'élèves du champ 1 peuvent constituer des disciplines.

Procédure d'affectation du centre de services scolaire pour les enseignants E2 -Secteur jeunes

PROCESSUS D'AFFECTION ET MUTATION ENSEIGNANT RÉGULIER À STATUT PARTICULIER (E2)

Entre le 11 juin et le
15 juin 2026

- Confirmation du maintien ou non de l'affectation;
- Convocation pour la séance d'affectation et mutation :
 1. enseignantes et enseignants E2 « flottant »;
 2. enseignantes et enseignants E2 ayant fait une demande de mutation.

17 juin 2026

- Séance d'affectation et de mutation des enseignantes et enseignants E2.

Entre le 29 juin et le
2 juillet 2026

- Le centre de services offre les postes E1 selon l'ordre prévu à la clause 5-3.20 de l'Entente nationale;
- Convocation des enseignantes et enseignants E2 et enseignantes et enseignants inscrits sur la LPE pour la séance d'affectation du 5 et 6 août.

5 août 2026

- Séance d'affectation champ 1, 2 et 3;
- 1^{ère} étape : les enseignantes et enseignants E2 peuvent choisir en ordre d'ancienneté les postes E1 disponibles dans leur discipline d'affectation.
- 2^{ième} étape : les enseignantes et enseignants inscrits sur la LPE peuvent choisir en ordre d'ancienneté les postes E1 ou les postes E2 disponibles ou les contrats à temps partiel (E3).

6 août 2026

- Séance d'affectation champ 4 à 19;
- 1^{ère} étape : les enseignantes et enseignants E2 peuvent choisir en ordre d'ancienneté les postes E1 disponibles dans leur discipline d'affectation.
- 2^{ième} étape : les enseignantes et enseignants inscrits sur la LPE peuvent choisir en ordre d'ancienneté les postes E1 ou les postes E2 disponibles ou les contrats à temps partiel (E3).

PROCESSUS D'AFFECTATION ET MUTATION ENSEIGNANTE ET ENSEIGNANT À STATUT PARTICULIER (E2)

Principes généraux

- Contrat à 100 % menant à la permanence :
 - remplacement de 100 %;
 - combinaison de remplacement de moins de 100 %;
 - combinaison de tâches éducatives résiduelles, de remplacement et d'autres tâches éducatives;
 - en dernier recours, possibilité d'ajouter de la suppléance occasionnelle jusqu'à un maximum de 100 % de la tâche éducative annuelle.
- Accessible seulement aux enseignantes et enseignants légalement qualifiés.

Affectation

L'affectation d'une enseignante ou d'un enseignant régulier à statut particulier se fait prioritairement dans une seule école. À défaut, les écoles doivent être situées à une distance raisonnable les unes des autres.

Pour les enseignantes et enseignants spécialistes, l'affectation est possible dans plusieurs écoles en fonction des dispositions locales ou des pratiques en vigueur, le cas échéant.

- Aucun changement d'école ne peut survenir en cours d'année scolaire.

Tâche

- Modification possible de la tâche en cours d'année :
 - Consultation avant de modifier la tâche;
 - Nécessite l'accord si cela implique un changement de champ.

Situations possibles

Sous réserve de la révision de la répartition des contrats entre les écoles en fonction des besoins du centre de services, il y a deux situations possibles pour l'enseignante ou l'enseignant à statut particulier (E2) :

Le centre de services ne modifie pas son besoin (école et champ)

- L'enseignante ou l'enseignant demeure dans son école et son champ;
- L'enseignante ou l'enseignant peut demander une mutation volontaire pour obtenir un autre poste E2.

Le centre de services modifie son besoin (école et champ)

- L'enseignante ou l'enseignant devient « flottant » (sans affectation) et est versé au bassin d'affectation et de mutation E2.

PROCESSUS D'AFFECTION ET MUTATION ENSEIGNANT RÉGULIER À STATUT PARTICULIER (E2)

Fonctionnement du bassin d'affectation et de mutation E2

Annuellement, dans le cadre du processus d'affectation et de mutation pour l'année scolaire suivante, le centre de services offre aux enseignantes et enseignants à statut particulier les contrats d'enseignantes et d'enseignants réguliers à statut particulier disponibles, par ordre d'ancienneté et selon l'ordre suivant, si elles ou ils répondent à l'un des trois critères de capacité :

Étape 1 : E2 nouvellement flottant

- Peut choisir un poste E2 disponible;
- À défaut, le centre de services l'affecte à un poste E2 disponible dans une école située à 50 kilomètres ou moins de son domicile et de son lieu de travail.

Pour l'enseignante ou l'enseignant permanent

- Le centre de services l'affecte à un poste dans une école située à 50 kilomètres ou moins de son domicile et de son lieu de travail à des tâches en respect de la fonction générale;
- En tout temps, jusqu'au 1er décembre, elle ou il doit accepter un contrat régulier à temps plein (E1) ou un contrat E2 nouvellement disponible dans les 50 kilomètres ou moins de son domicile et de son lieu de travail.

Pour l'enseignante ou l'enseignant non-permanent

- Retour sur la liste de priorité d'embauche (LPE), en respect des critères de la clause 5-1.14;
- Si elle ou il ne répond pas aux critères d'inscription à la LPE, l'enseignante ou l'enseignant est non-réengagé;
- Conserve son acquisition de permanence comme une enseignante ou un enseignant régulier.

Étape 2 : Mutation volontaire du E2

- Peut choisir un poste E2 parmi ceux disponibles;
- À défaut, conserve son poste E2.

Si des contrats E2 demeurent disponibles après le bassin

- Ils sont offerts aux enseignantes et enseignants sur la LPE.
- Le centre de services doit maintenir le nombre de contrats E2 pour la durée de l'Entente nationale 2023-2028.

Rappel des formations à venir

Cette année, le Syndicat des enseignantes et enseignants des Laurentides (SEEL-CSQ) est heureux de vous offrir des formations virtuelles sur l'affectation des E1 et des E2. Ces formations traiteront, entre autres, du processus d'affectation et de mutation.

Affectation des E1

27 avril 2026 à 17 h 30

Formation virtuelle à l'aide de l'application Zoom

Inscription avant le 27 avril 2026 à 15 h

Pour s'inscrire :

<https://us02web.zoom.us/meeting/register/dFUGiNvXQlGorZAWFjyyTw>

Affectation des E2

28 avril 2026 à 17 h 30

Formation virtuelle à l'aide de l'application Zoom

Inscription avant le 28 avril 2026 à 15 h

Pour s'inscrire : https://us02web.zoom.us/meeting/register/198a-GZXRLmJxbwWX9vx_g

Prenez note que la salle virtuelle ouvrira à compter de 17 h afin de faciliter la prise de présence et assurer que la formation débute à l'heure.

Nous espérons vous y voir en grand nombre !

Annie Domingue,

Présidente du SEEL-CSQ



AVRIL 2026

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE
		1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27 E1	28 E2	29	30			

Journées de suppléance pour la correction des épreuves ministérielles de fin d'année 2025-2026

Les règles budgétaires de fonctionnement prévoient la mesure 15130 qui contribue au financement de journées de suppléance afin de soutenir le personnel enseignant dans la correction ou l'administration des épreuves ministérielles.

À cette mesure s'ajoutent les libérations de l'annexe 5 de l'Entente nationale pour la correction des épreuves obligatoires au primaire.

Voici le résumé des journées de libération financées par le ministère de l'Éducation pour la **correction des épreuves obligatoires** et **l'administration de l'épreuve unique de langue seconde au secondaire** pour chaque enseignante ou enseignant concerné par ces épreuves :

Niveau	Épreuves	Mesure 15130	Annexe 5	Total des journées de libération
4 ^e année du primaire	Épreuves obligatoires de français, langue d'enseignement (lecture et écriture)	Une journée	Une demi-journée	Une journée et demie
6 ^e année du primaire	Épreuves obligatoires de français, langue d'enseignement (lecture et écriture) et de mathématique	Une journée	Une journée	Deux journées
2 ^e année du secondaire	Épreuve obligatoire de français, langue d'enseignement (écriture)	Une demi-journée par groupe		Une demi-journée par groupe
5 ^e année du secondaire	Épreuve unique d'interaction orale en langue seconde qui se déroule en groupes de discussion	Une demi-journée par groupe		Une demi-journée par groupe

Annie Domingue,
Présidente du SEEL-CSQ



Développement des compétences personnelles et sociales

Une des mesures du *Plan de prévention de la violence et de l'intimidation dans les écoles*¹ 2023-2028 du ministère de l'Éducation prévoit de **former les élèves sur l'adoption de compétences personnelles, sociales et émotionnelles** par la mise sur pied de contenus obligatoires au primaire et au secondaire.

Informations à se rappeler

- Déploiement des contenus obligatoires qui devrait avoir commencé à partir de l'année scolaire 2025-2026.
- Des contenus sont aussi recommandés pour l'éducation préscolaire, mais non obligatoires.
- Le Ministère indique que les centres d'éducation des adultes et de formation professionnelle peuvent s'inspirer des contenus du secondaire.
- Les contenus ne constituent pas une matière, aucune note n'est attribuée, mais les milieux devraient prévoir d'en vérifier l'acquisition.
- Les CSS et les CS doivent offrir le soutien nécessaire aux milieux pour faciliter la mise en œuvre des contenus et des activités obligatoires.
- Une personne responsable est nommée pour chaque centre de services scolaire pour informer et soutenir les milieux.
- Les contenus présentés doivent être réinvestis dans les actions du milieu.

La tentation est grande de faire porter tout le poids de ces contenus obligatoires sur les épaules du personnel enseignant. Bien que le document indique que ces responsabilités sont partagées et qu'il réfère à l'équipe-école et au personnel scolaire, il donne des exemples d'interventions du personnel enseignant, ce qui peut accentuer cette pression.

Les contenus obligatoires sont la **responsabilité de tous**, c'est-à-dire de **toute l'équipe-école**, et **ces responsabilités devraient être partagées**.

Soyez vigilants!

Myriam Turcotte

Vice-présidente du SEEL-CSQ



¹ <https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/education/publications-adm/education/Feuille-prevention-violence-ecoles.pdf>

Soirée d'action féministe

La deuxième édition de la Soirée d'action féministe du Syndicat des enseignantes et enseignants des Laurentides (SEEL-CSQ) a eu lieu le 12 mars dernier au Chalet de la Mairie dans la municipalité de Mont-Blanc. C'est près de 70 personnes qui ont assisté à cet événement et qui ont contribué à en faire un franc succès.

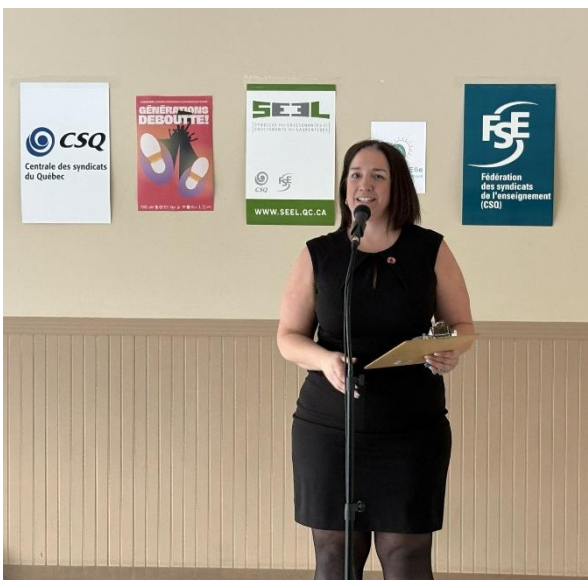
En effet, grâce à la vente des billets, des dons amassés lors de cette soirée ainsi que de l'encan silencieux, le SEEL-CSQ a pu remettre la somme de 3 450,00 \$ à l'Ombre-Elle, organisme de la région venant en aide aux femmes et aux enfants victimes de violence conjugale.

Nous souhaitons remercier la générosité de toutes les personnes présentes; une telle réussite ne serait pas possible sans votre participation!



L'Ombre-Elle
et la Maison Lucille Milford

Le comité de l'action féministe du SEEL-CSQ





Concours *Ma plus belle histoire*

Chaque année, la Fédération des syndicats de l'enseignement (FSE-CSQ), en collaboration avec la Centrale des syndicats du Québec (CSQ), organise le concours d'écriture *Ma plus belle histoire* qui s'adresse à tous les élèves de la formation générale des adultes inscrits dans un centre sur le territoire de la FSE-CSQ. Ils sont invités à rédiger un texte sur un sujet qui les inspire particulièrement.

Après un processus de sélection rigoureux, les 50 meilleurs textes reçus sont publiés dans le recueil national *Ma plus belle histoire* et, cette année, parmi ces textes, vous pourrez y retrouver ceux de deux élèves de l'Éducation des adultes des Cimes, Mmes Milane Alary Fernandez et Ana Maria Diaz.

Nous tenons à remercier les enseignantes et enseignants de la formation des adultes qui ont accompagné leurs élèves dans cette aventure. Votre présence, vos encouragements et votre expertise font quotidiennement la différence dans la vie de vos élèves.

En terminant, nous vous invitons à visiter notre site Internet où nous publions le recueil national du concours ainsi que le recueil local de tous les textes des élèves de l'Éducation des adultes des Cimes : <https://seel.lacsq.org/dossiers/formation-generale-des-adultes/>.

Annie Domíngue,

Présidente du SEEL-CSQ

Manifestation nationale du 2 mai 2026

Dans le cadre de la Journée internationale des travailleuses et des travailleurs du 1^{er} mai, la Centrale des syndicats du Québec (CSQ) vous convie à participer à la marche nationale qui aura lieu le 2 mai, au cœur du centre-ville de Montréal.

Pour y participer, vous devez vous inscrire **avant le 24 avril 2026** en suivant ce lien : <https://lacsq.limesurvey.net/145738?lang=fr>.

Informations à retenir

Quand : Samedi 2 mai 2026

Où : Départ du Monument à sir George-Étienne Cartier (4040, av. du Parc, Montréal)

Heure : Rassemblement à 13 h

Au plaisir de vous y rencontrer!

Olivier Gagnon,

Secrétaire-trésorier du SEEL-CSQ



Bourse de persévérance scolaire autochtone de la CSQ 2026

Dans son incessante lutte contre les inégalités, la Centrale des syndicats du Québec (CSQ) continue de mettre tout en œuvre pour encourager la persévérance scolaire et la réussite éducative. La CSQ est aussi membre de la Table nationale pour la réussite éducative des élèves autochtones. Dans ce contexte, nous avons le plaisir de vous annoncer la **cinquième édition** des bourses de persévérance scolaire CSQ en collaboration avec nos fédérations du réseau scolaire (FSE, FPPE, FPSS, FPEP).

Cette année encore, ce sont **cinq** bourses de 750 \$ chacune qui sont destinées aux élèves autochtones de **3e, 4e et 5e secondaire** qui fréquentent un établissement scolaire public ou privé, francophone ou anglophone, en communauté autochtone ou dans le réseau des commissions scolaires ou des centres de services scolaires situés sur le territoire québécois.

Les élèves, recommandés par une personne intervenante scolaire, doivent remplir un court formulaire en ligne. Vous trouverez les critères d'admission et ledit formulaire sur ce lien : https://forms.office.com/pages/responsepage.aspx?id=srP99ieGG0Ga8QRUD1_06vMitay8b btKkMMxyShnmsdURFU5NUg2SUxUT05HVzRRMjBFQjZNNzcy4u&route=shorturl.

La date limite pour soumettre une candidature est le 27 avril 2026. Un comité de sélection procédera à l'évaluation des candidatures, et les lauréats seront dévoilés le 21 juin, lors de la Journée nationale des peuples autochtones.



Les protections RésAut CSQ

Des avantages négociés pour vous

Depuis près de 40 ans, la Centrale des syndicats du Québec (CSQ) fait confiance à La Personnelle pour vous offrir un régime d'assurance auto, habitation et entreprise, adapté à votre réalité.

La CSQ fait équipe avec La Personnelle pour vous offrir :

- des tarifs exclusifs en assurance de groupe auto et habitation;
- une couverture personnalisée;
- des conseillers qui ne ménagent aucun effort pour vous trouver la bonne couverture au bon prix.

Pour en apprendre davantage, nous vous invitons à visiter le site Internet de La Personnelle : https://www.lapersonnelle.com/?grp=csq&utm_id=bf-4-0001-32567&campagne=bf-4-0001-32567.

